



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Aigle - Séance du 5 septembre 2024

**Le Conseil communal d'Aigle**

- **Vu** le préavis 2024-10 du lundi 24 juin 2024, **amendé**, relatif aux conditions de mise à disposition des parcelles N° 3989 et N° 3972 en Zone Industrielle ;
- **Où** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

Des modalités suivantes pour la mise à disposition de la parcelle N° 3972 :

**Parcelle 3972 :**

1.a En cas de vente :

- D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 3972, d'une surface de 8'900 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Isles » pour un montant de CHF 1'602'000.- au minimum, soit CHF 180.- /m<sup>2</sup> au minimum ;
- D'accepter que le produit de la vente dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
- D'exiger l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

1.b En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :

- D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle N° 3972, d'une surface de 8'900 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Isles », moyennant une rente annuelle de 5% de CHF 1'602'000 au minimum, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente de pourra être inférieure à 5% de CHF 1'602'000.- ;
- D'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 1'602'000.- au minimum indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 1'602'000.- ;

- D'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « Réserve terrains industriels, infrastructures et achats » ;
- D'exiger en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

1.c :

- D'accepter la constitution d'un droit de préemption en faveur de la société Volprod SA d'une durée de 15 ans, non renouvelable.

Ainsi délibéré en séance du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Le vice-président

Jacques VACHERON



La secrétaire

Véronique DELADOEY